



Décision n° 10-24
Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 069-216901413-20240409-DECISION10_24-AU



PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVICE DE REPAS A UNE ASSOCIATION - FCSO

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu la convention de service de repas établie entre la commune de Mornant représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, et l'association FCSO représentée par Monsieur Ludovic CURABET, domiciliée Chemin du Stade à MORNANT (69).

CONSIDERANT QUE la Commune de Mornant s'occupe de la fourniture de repas au FCSO durant les vacances d'avril et du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec le FCSO, Chemin du Stade, 69440 MORNANT, pour une prestation de fourniture de repas. Ces derniers seront obligatoirement composés d'une entrée, d'un légume, d'une viande ou d'un poisson, d'un fromage, d'un dessert et de pain.

ARTICLE 2 :

Les repas seront livrés chaque jour entre 11h30 et 12h00. Environ 102 repas par jour sont concernés, dont 80 enfants et 22 adultes.

ARTICLE 3 :

Le prix des repas est fixé à 3,98 € TTC pour les enfants et 5,98 € TTC pour les adultes pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 09 avril 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER.